

SALLE COMMUNALE

Située dans le bâtiment attenant à l'Auberge de Compesières, la salle communale est principalement louée aux habitants de la commune de Bardonnex. Les personnes extérieures peuvent toutefois également y accéder pour autant qu'un arrangement pour les repas et les boissons ait été convenu avec l'aubergiste. Cette salle ne peut être louée pour un événement à caractère commercial. Pas de location durant les vacances scolaires de Noël et Nouvel-An, de Pâques et d'été sauf dérogation accordée par l'Exécutif. Les animaux de compagnie ne sont pas admis.

DESCRIPTION

Type de bâtiment :	Salle de gym située dans l'auberge communale de Compesières
Adresse :	Rte de Cugny 75, 1257 Compesières
Accessibilité :	Ligne TPG, bus 46, arrêt de bus « Compesières »
Superficie :	295m ²
Capacité maximum :	300 personnes
Stationnement :	Une trentaine de places libres se trouvent devant la salle communale
Accès à mobilité réduite :	Oui
Point de récupération déchets :	  



MATÉRIEL À DISPOSITION

58 tables et 260 chaises sont à votre disposition. Une buvette (80m², 60 personnes), une cuisine et des couverts peuvent également être loués en sus du tarif de location de la salle communale.

HORAIRE

Arrêt de la musique	Dimanche à jeudi Vendredi & samedi	01h00 02h00
Heure de fin (y compris rangement)	Dimanche à jeudi Vendredi & samedi	02h00 03h00

PRIX :

Salle communale (sans buvette)	CHF 500.-
Cuisine (avec machine à café et à laver)	CHF 100.-
Buvette	CHF 100.-

PRIX : COUVERTS (EN SUS DE LA LOCATION DE LA CUISINE)

Couverts	1 à 60 personnes	CHF 5.-
Couverts	61 à 120 personnes	CHF 45.-
Couverts	121 à 180 personnes	CHF 65.-
Couverts	180 à 240 personnes	CHF 185.-
Couverts	241 à 300 personnes	CHF 205.-

RÉSERVATION

Si vous êtes intéressés par la location de la salle communale, nous vous remercions de contacter la mairie afin de vérifier sa disponibilité et, le cas échéant, d'effectuer une pré-réserve.

Mairie de Bardonnex 022.721.02.20

NETTOYAGE :

Les éventuelles réparations, remplacements et nettoyages supplémentaires sont effectués par la Mairie aux frais du locataire.

